



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Renée ROBIN (pouvoir à Mme Armelle DIQUELOU GARSON), Agnès BOCHET (pouvoir à M. Christian DAUTEL), Jean-Charles THUARD (pouvoir à M. André FRITZ), Patrick GLOUANNEC (Pouvoir à M. Hervé LE GAC), Jean-Claude LEBRESNE (pouvoir à Mme Maryse DANJOU), Sophie STENHOUSE (pouvoir à M. Franck BUCHMULLER).

Absente excusée : MM. Laëtitia NAOUR, Maryvonne DAVID.

Absente : Mme Sonia MORIN.

Le quorum est donc atteint avec 14 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 25 mai 2022

Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités et proximités, est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2022

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- 19 voix pour,
- 1 abstention (M. Franck BUCHMULLER),
- Approuve le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022.

2 – Aménagement du site de Pontic Malo – Résultat d'appel d'offres

Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2022_3_3 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relatif au budget principal de la commune ;

Vu la commission d'ouverture des plis réunie le 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 16 mai 2022 ;

M. Le Maire informe que suite à la consultation des entreprises, à l'analyse et à la négociation des offres menées avec l'agence QUARTA, bureau d'études techniques pour cette consultation, les entreprises jugées mieux-disantes pour finaliser l'aménagement du site de Pontic Malo dès cette année, en regroupant les tranches de travaux, sont les suivantes :

Lot 01	Terrassement – Voirie	COLAS	74 835,10 € HT
Lot 02	Paysage – Maçonnerie – Mobilier	BELLOCQ PAYSAGES	73 001,00 € HT

Il ajoute que le site de Pontic Malo est identifié en tant que refuge par la Ligue de protection des oiseaux mettant en valeur la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le résultat de l'appel d'offres pour la finalisation de l'aménagement de Pontic Malo,

- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout pièce nécessaire avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.**

3 – Clôture de la régie de la bibliothèque

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2022_3_3 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relatif au budget principal de la commune ;

Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 16 mai 2022 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que l'activité de la médiathèque a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et que suite à un échange avec la Trésorerie publique, il apparaît opportun de clôturer la régie de la bibliothèque créée par la commune ainsi que régulariser le montant du fonds de caisse de 15,00 €, identifié comptablement pour cette régie. Il propose ainsi d'inscrire cette somme de 15,00 € en charge exceptionnelle du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prononce la clôture et suppression de la régie de recettes de la bibliothèque à compter de ce jour, au regard du transfert de compétence auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018,**
- **Dit que compte tenu de l'ancienneté du transfert de compétence, le fonds de caisse de la régie n'a pas été retrouvé et décide de régulariser cette situation en émettant un mandat correspondant au compte 678 « charge exceptionnelle » au budget principal pour un montant de 15,00 €,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout pièce en application de la présente délibération.**

4 – Taxe de séjour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 ;

Considérant la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 16 mai 2022 ;

M. Le Maire rappelle que la commune de Pont-Aven a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette taxe est perçue au forfait pour :

- Les Terrains de camping et de caravanage.

Elle est perçue au réel pour toutes les autres natures d'hébergement :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances, Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- Ports de plaisance.

Sont toujours exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

M. Le Maire informe que la commune fixe et collecte la taxe de séjour localement, puis la reverse à l'Office de tourisme intercommunal en tant qu'Etablissement public industriel et commercial (EPIC).

M. Le Maire propose de définir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	TARIFS PAR PERSONNE (ou par unité de capacité d'accueil pour la taxe forfaitaire) ET PAR NUITEE
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.44€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Taxe de séjour forfaitaire (0.45€ x nombre d'emplacements x nombre de jours d'ouverture x capacité d'hébergement par emplacement x 45% abattement)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif

	plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
--	--

Les tarifs présentés ci-dessus sont les tarifs communaux auxquels il conviendra d'ajouter le montant de taxe départementale additionnelle (10%).

En lien avec la gestion par la mairie, les modalités de transmission des états de perception et de déclaration, par les hébergeurs à la mairie, restent inchangées. Ces derniers sont tenus de le faire au plus tard le 15 novembre de l'année de perception. Après réception des factures, les hébergeurs doivent s'acquitter de la taxe auprès du centre des finances publiques, au plus tard le 15 décembre de la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les modalités de perception et les tarifs définis par le Conseil municipal pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Renouvelle la définition de la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de l'année,**
- **Fixe la transmission des états déclaratifs au 15 novembre de l'année de perception et le paiement au 15 décembre de l'année de perception, dans le cadre d'un maintien de la gestion par la mairie,**
- **Exempte les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€,**
- **Maintient une taxation d'office pour les contribuables qui volontairement et en toute connaissance de cause se sont soustraits à l'impôt, c'est-à-dire en cas de défaut de déclaration, absence de paiement ou de retard de paiement.**

5 – Personnel communal – Lignes directrices de gestion

Ressources humaines / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D_2022_2_7 du Conseil municipal du 14 mars 2022 relatif au tableau des emplois de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère rendu le 26 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 16 mai 2022 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte que les lignes directrices de gestion (LDG) constituent une démarche réglementaire obligatoire qui impulse la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour une durée de 6 ans (évolution des besoins et des postes, parcours professionnel des agents...). Il explique que projet de LDG pour le compte de la commune a été élaboré et évoqué entre les élus en charge du domaine, les services communaux et les représentants du personnel. De plus, il ajoute que le comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) a émis un avis favorable unanime à ce projet lors de sa séance du 26 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable concernant les lignes directrices de gestion pour le compte de la commune de Pont-Aven,**
- **Dit que les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité,**
- **Dit que ces lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet d'une révision selon une procédure similaire à celle de son élaboration,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

6 – Octroi de la protection fonctionnelle à M. Le Maire

Exercice des mandats locaux / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

M. Le Maire se retire pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que la protection fonctionnelle bénéficie aux élus et agents communaux en cas de poursuites liées à des faits pouvant leur être reprochés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il précise qu'elle s'applique pour les élus en vertu des dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales et donne lieu à une décision spécifique du Conseil municipal.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge si cette protection bénéficie prioritairement à M. Le Maire.

M. Jean-Marc TANGUY répond que cette délibération fait suite à une sollicitation de l'assurance souscrite en charge de la protection fonctionnelle et que M. Le Maire est le premier signataire d'actes et représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **16 voix pour,**
- **2 voix contre (MM. Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE),**
- **1 abstention (Mme Maryse DANJOU),**
- **Accorde la protection fonctionnelle à M. Le Maire en application des dispositions précitées,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – SDEF – Effacement de réseaux aériens à Kerentrech

Voirie / Finances / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2022_3_3 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relatif au budget principal de la commune ;

Dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux aériens menés par la commune, M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, propose de réaliser une première tranche de travaux au sein de la cité de Kerentrech pour les réseaux de basse et haute tension, d'éclairage public et de télécommunication. Il explique que pour ces travaux, une convention doit être établie avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) afin de bénéficier d'un financement de ce syndicat pour les travaux et de fixer le fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

M. Hervé LE GAC indique que l'estimation des dépenses s'établit à :

- Réseaux BT, HTA	43 845,00 € HT
- Extension d'éclairage public	21 700,00 € HT
- Génie civil – infrastructure telecom	13 718,00 € HT
<i>Total</i>	<i>79 263,00 € HT</i>

Selon le règlement financier du SDEF, le financement est défini ci-dessous :

Financement du SDEF		Financement de la commune	
Total	53 274,50 €	- Réseaux BT, HTA	0,00 €
		- Extension d'éclairage public	15 700,00 €
		- Génie civil – infrastructure telecom	10 288,50 €
		Total	25 988,50 €

M. Hervé LE GAC ajoute que l'ensemble de ces travaux d'effacement des réseaux serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens à Kerentrech – Tranche 01,**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 25 988,50 €,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce en application de la présente délibération.**

8 – SDEF – Convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé

Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20220512_09 du Conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération relative au service de Conseil en énergie partagé du SDEF ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 16 mai 2022 ;

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, explique que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) propose un service de conseil en énergie partagé (CEP) pour ses communes adhérentes. Ce service aide les communes à la maîtrise des dépenses énergétiques (bilans de consommation, appui technique lors de travaux de bâtiments, études énergétiques, sensibilisation des élus et techniciens...). Il explique que l'adhésion à ce service de CEP fait l'objet d'une cotisation annuelle à hauteur de 0,70 € / habitant pour Pont-Aven (tranche de 2 001 à 3 500 habitants). De plus, M. Hervé LE GAC précise que Concarneau Cornouaille Agglomération dispose d'une convention avec le SDEF au titre du service de conseil en énergie partagé, la participation de la commune de Pont-Aven serait donc réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'adhésion de la commune de Pont-Aven à ce service de conseil en énergie partagé du SDEF jusqu'au 31 décembre 2025,**
- **Accepte les conditions de la convention et dire que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toute autre pièce en application de la présente délibération.**

9 – Convention relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres

Finances / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, informe que les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon disposaient d'une convention pour assurer le fonctionnement et le financement d'un dispositif de surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique. Il explique que suite à un échange entre collectivités et au regard des interventions réalisées, il est proposé que cette convention soit étendue à la commune de Moëlan-sur-Mer ; cette surveillance étant effectuée chaque jour de la semaine du 1^{er} juillet au 31 août de l'année. M. Hervé LE GAC précise que la prestation resterait portée par Névez, qui refacturerait ensuite ce service aux autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique pour l'année 2022 entre les communes de Névez, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Pont-Aven, et portée par la commune de Névez,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – Convention relative à la station SNSM semi-permanente de Port Manec'h

Finances / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2022 relative à la convention d'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres ;

En lien avec l'engagement relatif à la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres en partenariat avec les communes de Névez, Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer, M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, propose d'approuver la convention auprès de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) concernant la station semi-permanente de Port Manec'h. En effet, il explique que la sollicitation de la SNSM pour cette station permet de mieux structurer l'organisation de la surveillance et du sauvetage, ainsi que la répartition des moyens entre chaque partie à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention relative à la station SNSM semi-permanente de Port Manec'h,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

11 – Questions diverses

a) Compte-rendu de décisions prises par Le Maire par délégation du Conseil Municipal

En application des délibérations du 23 mai 2020 et du 07 septembre 2020 ainsi que de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire rend compte de décisions prises par délégation du Conseil municipal :

3° Souscription et gestion d'emprunts

- Budget principal de la commune :

Montant	980 000,00 €
Organisme bancaire retenu	CMB
Durée	20 ans
Taux	Fixe à 1,38 %
Périodicité	Trimestrielle

Amortissement	Progressif
Intérêts	143 132,00 €

- Budget annexe de la MAPA :

Montant	170 000,00 €
Organisme bancaire retenu	CREDIT AGRICOLE
Durée	10 ans
Taux	Fixe à 0,91 %
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Intérêts	8 045,46 €

4° Passation de marchés et accords-cadres

- Convention d'étude d'élaboration de plan guide portant sur la reconversion du site de « La Belle Angèle » avec les trois équipes de concepteurs (retenues lors du concours Europan) : 10 000,00 € HT par équipe.

5° Conclusion et révision de louage

- Location des locaux de l'ancien musée, sis au 2 bis, rue Louis Lomenech, pour un tournage de téléfilm.

b) Projets éoliens

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller délégué aux espaces paysagers, souhaite des informations sur la thématique éolienne.

M. Le Maire explique que le sujet éolien est ancien et déjà présent lors du précédent mandat. Il explique que la commune s'intègre dans un couloir de vent propice au développement de ce type de projets. Ainsi, plusieurs sociétés ont sollicité la commune pour des projets éoliens, dont une demande récente concernant la pose d'un mât de mesure, sans suite à ce jour. M. Le Maire explique l'intérêt de disposer d'une doctrine relative à la thématique éolienne à l'échelle de l'agglomération éventuellement. En effet, les projets et leurs impacts concernent généralement plusieurs communes sur un territoire.

Il rappelle également les oppositions fréquentes à ce type de projets (perturbation de la biodiversité, incidence sur le patrimoine et le paysage, gestion des parcs et difficultés de recyclage...), mais également la diversification nécessaire des modes de production d'énergies ainsi que la valorisation des énergies renouvelables : éolien, méthanisation, hydrogène...

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, confirme l'intérêt à porter concernant la mixité des productions énergétiques et la nécessité d'un engagement collectif en faveur des nouvelles productions d'énergies au regard de la raréfaction des énergies fossiles, ceci tout en maîtrisant l'intégration de chaque opération sur un territoire.

c) Bâtiment de l'ancien office de tourisme

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge de la situation du bâtiment de l'ancien office de tourisme, situé au 5, place Julia.

M. Le Maire explique qu'il n'a pas été défini à ce jour de suite en matière foncière et que le bâtiment reste actuellement un bien de la commune.

d) Association Pl'Asso Jeunes

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de la nouvelle composition du bureau de l'Association Pl'Asso Jeunes et souhaite savoir si une subvention a été attribuée pour le compte de l'année en cours.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe avoir intégré le bureau à titre transitoire en tant que parent et non d' élu, ceci afin de maintenir l'association active. Il ajoute que désormais en cas de sujet traité par la commune concernant cette association, il se retirera de l'échange et du vote.

Mme Maryse DANJOU juge que l'activité proposée par cette association est très importante pour les jeunes et constitue un réel service au profit des familles du territoire.

Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère communautaire, indique qu'une convention avait été passée avec l'association fin 2021 pour le compte de l'année 2022, définissant les moyens techniques, humains et financiers proposés par la commune pour l'activité de Pl'Asso Jeunes. Elle précise qu'une orientation est actuellement prise par l'association afin d'adhérer à un regroupement de gestion administrative et comptable.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h10.
